



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1009

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 08 novembre 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- ✓ Règlement numéro 1009 stipulant une tarification portant sur les dépenses des employés municipaux et des élus occasionnés dans le cadre de leurs fonctions ;

Ce règlement peut être consulté aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h et le vendredi de 7h30 à 12h et sur le site internet à l'adresse suivante:

www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE SEIZE.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière, de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 18 novembre 2016 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie dans le journal « *Le Mirabel* » édition du 18 novembre 2016.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dix-huitième jour du mois de novembre de l'an deux mille seize.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca